

Règlement de l'Ecole Les Vignes

Sommaire

- I - Préambule
- II - Organisation et fonctionnement de l'établissement
 - 1. Horaires
 - 2. Usages des locaux
 - 3. Circulation des élèves
 - 4. Déplacement des élèves à l'extérieur
- III - Règles de vie et organisation des études
 - 1. Tenue des élèves - Remarques - Divers
 - 2. Retards et absences
 - 3. Contrôle des connaissances et mesures d'encouragement
 - 4. Sécurité et santé
- IV - Droits et devoirs des élèves
 - 1. Droits des élèves
 - 2. Devoirs des élèves
- V - Sanctions
- VI - Relations des parents et de l'établissement

I. Préambule

- L'école les Vignes est un lieu d'enseignement favorisant la formation intellectuelle, humaine et spirituelle des élèves.
- Chacun doit donc avoir le souci de favoriser ce climat par la qualité de son travail, l'attention portée aux autres et le respect de l'environnement matériel.
- L'esprit de travail, l'assiduité, la ponctualité, le soin de la tenue, ainsi que le respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions sont nécessaires pour que la vie à l'école, en famille ou en société soit harmonieuse.

II. Organisation et fonctionnement de l'établissement

1. Horaires

- Les cours sont répartis sur cinq jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h15 à 18h10 (au plus tard) et le mercredi matin de 8h30 à 12h30.
- Le temps de formation humaine ainsi que l'instruction religieuse, les cours de méthode et la célébration de la Sainte Messe sont inclus dans l'horaire.
- La récréation du matin est à 10h25, celle de l'après-midi à 16h05. Les élèves ne changeant pas de salles de classe, il n'est pas nécessaire d'inclure d'interclasses.
- En cas d'absence d'un professeur, les élèves étudient dans leur salle de classe. Cependant, si l'heure de cours en question se trouve en début ou en fin de journée, et que le professeur a pu prévenir suffisamment à l'avance, les élèves autorisées par leurs parents peuvent n'arriver dans l'établissement que pour leur première heure de cours effective et le quitter après leur dernière heure de cours effective.
- Pour des raisons de sécurité, les déplacements aller-retour des élèves vers les installations sportives se feront accompagnés de leur professeur.
- Les modifications d'emploi du temps sont inscrites dans le carnet de correspondance et doivent être signées par les parents.
- Après accord préalable des parents et de la direction, les élèves peuvent rester aux études au sein des Vignes après la fin des cours.

2. Usages des locaux

- L'école est ouverte à partir de 8h15 le matin, et à partir de 14h l'après-midi. De façon générale, l'entrée dans l'établissement est autorisée 15 mn avant l'heure de chaque cours.
- A l'heure du déjeuner, l'accueil de l'établissement est fermé entre 12h35 et 13h05 et entre 13h25 et 14h. En dehors de ces créneaux, les élèves ne pourront entrer dans le collège. Il est donc demandé aux élèves d'arriver seulement 15 mn avant l'heure de leurs cours.
- Chaque classe possède une salle qui lui est attribuée. Les élèves n'ont donc pas à se déplacer dans d'autres salles que la leur sans motif.
- L'usage d'internet dans le CDI est régi par une charte affichée dans la salle.
- Les salles de classe doivent toujours rester propres (sans papier, ni craie, ni encre par terre). De cette façon, les élèves veilleront à respecter le travail des personnels d'entretien.
- Les élèves accomplissent les charges matérielles qui leurs sont dévolues selon le tableau affiché dans chaque classe.
- Les consignes « incendie » sont affichées dans les locaux et doivent être connues de tous. Des exercices incendies sont organisés en cours d'année.

3. Circulation des élèves

- Les élèves doivent se rendre en cours de récréation à 10h25 et 16h05. Elles ne peuvent en aucun cas sortir de l'établissement ni rester dans leur salle de classe.
- Les élèves ne doivent pas courir dans les parties communes.
- Les élèves se déplaçant à trottinette et à vélo laissent leur matériel dans les endroits prévus à cet effet, sans gêner le voisinage, et en n'attachant jamais leur trottinette ou leur vélo à ceux de leurs amies.

4. Déplacement des élèves à l'extérieur

- Pour les déplacements accompagnés au sport ou pour les sorties, les élèves doivent respecter les mêmes règles de vie que dans l'enceinte de l'établissement. Elles doivent faire preuve de bonne éducation dans la rue et dans leurs trajets.

- Les élèves marchent deux par deux (pour ne pas gêner les passants) et attendent l'autorisation du professeur ou de l'adulte encadrant la sortie, avant chaque traversée de rue.
- Les achats ne sont pas permis au sein de l'établissement. Il n'est pas non plus permis de sortir pour en faire.

III. Règles de vie et organisation des études

1. Tenue des élèves

- L'uniforme permet la concentration et forme à l'élégance.
- La jupe se porte **au genou**.
- La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs. Les élèves doivent donc porter leur uniforme de façon propre et soignée (chemise propre, ourlet fait, pull recousu, manches reprises le cas échéant, collants ni troués ni filés).
- L'uniforme est nécessaire pour entrer en classe. L'équipe pédagogique se réserve le droit de faire toute remarque jugée nécessaire, par une observation inscrite sur la page du carnet de correspondance consacrée au respect de l'uniforme.
- La tenue de sport d'uniforme se range dans un sac de sport avec chaussures de sport, et un maillot de bain une pièce et un bonnet de bain lorsqu'il y a piscine.
- Ne sont pas acceptés d'autres vêtements par-dessus la chemise ou le pull d'uniforme.
- En cours de récréation, les élèves porteront un blouson ou un manteau : aucun sweat ne saurait être accepté.

Remarques :

- Chaque vêtement doit être marqué au prénom et nom de l'élève.
- Au sein du collège, les élèves sont toujours en uniforme : elles arrivent à l'école en uniforme et ne se changent donc ni dans l'établissement (sauf pour le sport) ni à ses abords.
- Ne sont pas acceptés les casquettes, chapeaux ou bandanas, les "sweats" à capuche, sauf le sweat des Vignes, pour le sport uniquement.
- Seules les écharpes ou foulards blancs sont autorisés.
- Les élèves doivent porter des chaussures de ville sans talon, à semelle fine. Toutes les sortes de baskets et de chaussures de sport à semelle blanche de caoutchouc ne sont pas permises.
- Le maquillage, les bijoux voyants, le vernis à ongles ne sont pas autorisés. Les cheveux, non teints, doivent être attachés afin de dégager le visage.

Divers :

- Un casier est attribué à chaque élève en début d'année. Une clé attachée à un porte clé est distribuée. En cas de perte, il sera demandé de régler 15 € pour la faire refaire. Ce casier est conçu pour recevoir les affaires de classe, manuels, livres, cahiers et blouse pour le laboratoire. Les vêtements et chaussures de sport ne sont autorisés que le jour du cours d'EPS. L'extérieur du casier ne devra pas être décoré. Ce casier n'est pas prévu non plus pour accueillir les téléphones portables qui doivent être déposés, éteints, à l'entrée du Collège.
- La consommation de bonbons ou de boissons sucrées est interdite dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation.
- Il est demandé aux élèves de n'apporter ni objets de valeur ni somme d'argent importante. L'établissement n'est pas responsable des pertes.
- Le collège encourage la lecture. Le CDI offre la possibilité aux élèves d'emprunter des livres choisis par les professeurs des Vignes pour une durée de 15 jours. Si une élève souhaite apporter un livre personnel, elle doit le présenter à son professeur de français ou à la directrice, qui, seules, pourront lui donner l'autorisation de le lire au sein de l'établissement. Tout livre non autorisé sera confisqué immédiatement.
- L'usage des téléphones mobiles, montres et autres objets personnels connectés est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves déposent leur téléphone portable éteint chaque matin à l'accueil, dans un casier spécial, dès leur arrivée, et le récupèrent en fin de journée. Comme tout autre objet, il est recommandé de ne pas se rendre au collège avec un téléphone mobile de valeur.
- L'inscription au service de cantine est annuelle via une fiche d'inscription distribuée en septembre. Une modification est possible pour le trimestre suivant en adressant un mail à administration@lesvignes.org et générera un avoir sur votre facture annuelle.
- En cas de maladie ou d'absences imprévisibles, les REPAS SERONT FACTURÉS (même sur présentation de certificat médical). En cas d'absence prolongée supérieure à une semaine, un décompte sera possible en prenant contact avec le collège. Il est impératif de prévenir par mail à administration@lesvignes.org en donnant la date du retour de l'élève 7 jours avant la prise du repas afin d'informer notre fournisseur.

2. Retards et absences

- Toute élève en retard doit faire signer son carnet de correspondance par un membre de la direction, puis le présenter à son professeur en entrant en classe, sous peine d'un mot supplémentaire.
- Toute absence doit être signalée le plus tôt possible au Secrétariat de l'école et justifiée par un billet sur le carnet de correspondance. Après deux jours consécutifs d'absence, un certificat médical doit être présenté au Secrétariat dès le retour de l'élève à l'école.
- Les dispenses d'E.P.S. nécessitent un certificat médical. Si leur état de santé le leur permet, les élèves concernées accompagnent la classe en cours d'E.P.S.
- Toute élève entrant dans l'établissement doit être munie de son carnet de correspondance. Celui-ci permet de garder une trace de la correspondance entre les parents et les professeurs ou la direction (justifications d'absence, autorisations de sortie, dates des entretiens avec la tutrice...). Au cours des déplacements dans l'établissement, toute élève doit avoir son carnet de correspondance avec soi.
- Le carnet de correspondance doit toujours être présenté, le lundi matin pour les 6e et 5e et le mardi matin pour les 4e et 3e, avec tous les mots signés, sous peine d'une sanction.
- Le rachat d'un carnet de correspondance en cas de perte est facturé 10€

3. Contrôle des connaissances et mesures d'encouragement

- Les notes d'évaluations sont communiquées aux parents via la plate-forme « Ecole Directe ».
- Les bulletins trimestriels sont accessibles sur la plateforme Ecole Directe. Il ne peut être fait de duplicata.
- Sur les bulletins scolaires, les élèves peuvent se voir attribuer :
 - des encouragements
 - des compliments pour de bons résultats et une attitude agréable et positive
 - des félicitations pour de très bons résultats et une attitude agréable et positive
 - un avertissement de travail et/ou de comportement dit « discipline » en cas de manquement dans l'un de ces deux domaines.
- Des prix de fin d'année sont remis aux élèves :
 - Trois prix pour les trois meilleurs résultats de l'année
 - Un prix d'honneur pour récompenser les meilleurs comportements
 - Le cas échéant, un prix de la plus belle progression ou tout autre prix selon les décisions du conseil de classe

4. Sécurité et santé

- Les objets dangereux sont interdits dans l'établissement (armes ou imitations d'armes, cutters, briquets, allumettes, rayons laser). Il en est de même pour les stupéfiants et l'alcool.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur et aux abords de l'école ainsi que dans les déplacements à l'extérieur.
- Aucun médicament ne peut être donné sans l'autorisation des parents. En cas de traitement, les parents doivent fournir un PAI avec une ordonnance et le traitement à jour.

IV. Droits et devoirs des élèves

1. Droits des élèves

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs déléguées, du droit d'expression collectif et du droit de réunion.

- Ceux-ci s'exercent dans le respect d'autrui.
- L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement.
- L'exercice du droit de réunion et l'affichage au sein de l'école sont soumis à l'autorisation de la directrice.

2. Devoirs des élèves

a) Assiduité et ponctualité

- Chaque élève pour mener à bien son travail scolaire, doit suivre tout au long de l'année l'ensemble des cours indiqués dans son emploi du temps, être ponctuelle en classe, prendre note des cours et des corrections.
- Elle doit respecter le contenu des programmes et les modalités du contrôle des connaissances. Une élève ne peut refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.
- **L'absentéisme**, manquement grave à l'assiduité, encourt des sanctions disciplinaires voire judiciaires.

b) Le contrôle des connaissances

- Il est assuré par les interrogations, les devoirs à la maison, les devoirs sur table en classe.
- Des compositions dans toutes les matières sont organisées une fois par trimestre.

c) L'honnêteté est une des conditions de la vie en société

- Les vols sont un manquement grave à la confiance que chacun doit pouvoir faire aux autres ; voler exclut d'elle-même l'élève de la communauté.
- Copier ou tricher nuisent pareillement à la confiance mutuelle, nuisent à l'intéressée elle-même et sont sanctionnés par un conseil de discipline et une exclusion temporaire de l'établissement.

d) Le respect d'autrui et du cadre de vie

- **Le respect des autres** se manifeste à l'égard des professeurs, des élèves et de toute personne en général par la politesse, la courtoisie dans la façon de parler et de se comporter. Les élèves se lèvent dès qu'une personne adulte entre dans leur classe. L'insolence est un manquement grave au respect dû aux adultes, qu'ils soient professeurs ou non.
- **Le devoir de n'user d'aucune violence** découle du point précédent. Sont proscrites toutes violences physiques ou verbales tant à l'école qu'à l'extérieur. Les infractions sont passibles de sanctions disciplinaires.
- **Le respect de l'environnement et du matériel** est nécessaire à la qualité de la vie au sein de l'école. Les élèves sont responsables du bon état de leur classe et de l'école en général, y compris de ses abords. Les dégradations volontaires seront à leur charge et, selon la gravité, peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

V. Sanctions

- Observation orale ou écrite dans le carnet de correspondance.
- Un « manquement de « discipline » ou « de travail » équivaut à trois observations écrites.
- L'accumulation de sept mots entraîne une retenue d'une heure.
- La non-présentation à l'heure de retenue indiquée sur le carnet de correspondance entraîne une nouvelle retenue d'une heure.
- L'accumulation de neuf manquements entraîne la convocation d'un conseil d'éducation qui peut décider d'une exclusion temporaire et/ou d'un avertissement consigné dans le bulletin trimestriel.
- Trois retards non justifiés entraînent une retenue.
- Les retenues ont lieu le mercredi à partir de 13h, sont d'une durée d'une ou deux heures selon les cas. Des TIG (Travail d'Intérêt Général) peuvent aussi être exigés le soir après les cours, le cas échéant.
- Un conseil d'éducation peut être convoqué si l'équipe pédagogique le pense souhaitable.

- Lors d'une exclusion temporaire d'un à trois jours, l'élève doit effectuer un travail scolaire fourni par les professeurs.
- L'exclusion définitive peut être décidée à l'issue d'un conseil de discipline composé au moins de la directrice, du professeur principal et de la tutrice. Le conseil de discipline peut prononcer par ailleurs toute sanction prévue au règlement intérieur.
- Les objets interdits ou perturbants peuvent être confisqués (de façon temporaire ou définitive).

VI. Relations des parents et de l'établissement

- Les parents sont les bienvenus aux Vignes et peuvent faire part de leurs remarques et suggestions, soit par l'intermédiaire des parents délégués, soit en s'adressant directement à un membre de la direction.
- Les parents délégués font le lien entre les parents d'élèves et la direction du collège.
- Les professeurs, les tutrices ainsi que l'aumônier sont à leur disposition pour les recevoir sur rendez-vous.
- Une réunion générale a lieu au début du 1^{er} trimestre dans laquelle chaque professeur présente son programme et explique ses méthodes de travail.
- Lors d'une deuxième réunion, les professeurs reçoivent individuellement les parents qui souhaitent les voir.
- Des dîners de classe sont organisés dans les premiers mois de l'année scolaire.
- Les parents sont invités à s'entretenir avec la tutrice de leur fille au moins une fois par trimestre : la présence du père et de la mère est souhaitée chaque fois que c'est possible.
- L'intervention des parents dans l'organisation d'activités est encouragée. Elle se fait avec l'accord de la direction.

Signature de l'élève :

Signature du père :

Signature de la mère :